



**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2012**  
**Affiché le 04/12/2012**

(Le présent procès-verbal comporte 4 pages)

L'an deux mille douze, le vingt six novembre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le vingt novembre deux mille douze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : AUDUBERT Bernard, BATTISTELLA Joëlle, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, FERRIGNO Dominique, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MANDEMENT Henriette	à	DELORD Jean-Louis
OLIVIER Lionel	à	MUÑOZ Numen
GUINOLAS René	à	BOUBY Annie

**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE :** BARRAU René à 20h47 (au cours de l'examen du point n°2 de l'ordre du jour) ;

**ABSENTS :** DELPLA François, OLIVIER Lionel, PAULY Isabelle, PELET Robert,

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour

DESIGNE monsieur Numen MUÑOZ comme secrétaire de séance.

**POINT N°1**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2012**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2012.

**POINT N°2**

**DELIBERATION N°2012-84 : REVISION DU P.O.S EN P.L.U : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

**EXPOSÉ**

Afin de poursuivre la procédure de révision du POS en PLU, il convient de débattre sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en s'appuyant sur les propositions du bureau d'études AUSV en date du 15/10/2012.

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles sont juridiquement opposables et l'exécution de tous travaux et opérations doivent être compatibles avec ces OAP.

► En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées ci-dessus peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions.

► En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

Le conseil municipal est invité à débattre sur les orientations d'aménagement et de programmation figurant dans le document remis par le bureau d'études AUSV le 15 octobre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations d'aménagement et de programmation :

- Orientation d'aménagement et de programmation 1 « Mied des Vignes et Camp del Juge »

Une nouvelle proposition de phasage est arrêtée pour tenir compte de la possibilité de créer une liaison depuis l'impasse des Iris, entre la rue du Pigeonnier et l'avenue de Pamiers. La phase 2 pourrait se situer au sud du PAE.

- Orientation d'aménagement et de programmation 2 « le Bascou »

Une première zone pourrait être ouverte à l'urbanisation au sud de la rue de Ritde en privilégiant notamment la création de la voie publique à cheval sur les parcelles cadastrées section AB 144, 145 et 146.

Le restant de la zone pourra être urbanisé à plus long terme. La zone naturelle sera supprimée, une zone verte existant déjà entre le secteur pavillonnaire et la zone commerciale. Une révision du zonage d'assainissement semble impérative compte tenu de l'absence d'assainissement collectif sur ce secteur.

- Orientation d'aménagement et de programmation 3 « Sarda »

La proposition du bureau d'études est maintenue. Un possible déplacement de l'espace public est à envisager compte tenu de l'institution par délibération du 16/09/2008 de la participation pour voirie et réseaux sur ce secteur.

- Orientation d'aménagement et de programmation 4 « Escoubetou »

La proposition du bureau d'études est maintenue. Il s'agit de prendre en compte le dossier de création de ZAC par la communauté de communes du canton de Varilhes.

- Orientation d'aménagement et de programmation 5 « derrière le château »

L'existence des réseaux d'eau et d'assainissement à proximité de ce secteur justifie l'ouverture d'une zone à l'urbanisation. Une attention particulière doit être portée sur la capacité de la station d'épuration au regard des prévisions de population. Il est rappelé que la lagune a une capacité de 1800 EH.

### **POINT N°3**

#### **DELIBERATION N°2012-85 : CONVENTION DE LIVRAISON DES REPAS AVEC L'ASSOCIATION DELTA ENFANTS JEUNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le projet de convention de livraison des repas aux établissements gérés par l'association Delta Enfants Jeunes

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE, par jour de service, à 26,48€ TTC le forfait de livraison des repas aux crèches de Varilhes et Crampagna et à l'accueil de loisirs sans hébergement de Varilhes

APPROUVE le projet de convention de livraison des repas avec l'association Delta Enfants Jeunes dont le siège est avenue Jean Bénazet à 09120 Varilhes

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention

DIT que les recettes seront encaissées à l'article 70878 du budget annexe restaurant clients

ADOPTÉ à l'unanimité

#### **POINT N°4**

#### **DELIBERATION N°2012-86 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,
- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
- Le tableau des emplois annexé au budget

CONSIDERANT :

- qu'en raison de la réorganisation du travail de l'agent chargé de la livraison des repas dans les établissements gérés par Delta Enfants Jeunes, il convient de modifier la durée de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer :

- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20 heures hebdomadaires
- Un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 16 heures hebdomadaires

MODIFIE le tableau des emplois de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

ADOPTÉ à l'unanimité

#### **POINT N°5**

#### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Intervention de monsieur le maire.

- 1) Il informe l'assemblée de l'ouverture provisoire d'une partie du réfectoire du restaurant scolaire depuis le 23 novembre.
- 2) Il rend compte de la demande de la société Granulats et Négoces Toulousains gestionnaire de la carrière pour étendre la zone NDa du P.O.S admettant l'exploitation des carrières sur la totalité de la parcelle ZL n°16 conformément à l'autorisation préfectorale du 17 août 1992. Le représentant de ladite société propose également de rencontrer les élus



municipaux pour leur exposer les raisons de cette extension. Le conseil municipal décide de contacter monsieur le Préfet pour lui faire part de cette discordance entre le document d'urbanisme et l'autorisation préfectorale d'exploitation et lui préciser que la commune souhaite maintenir une zone naturelle entre la carrière et la partie habitée.

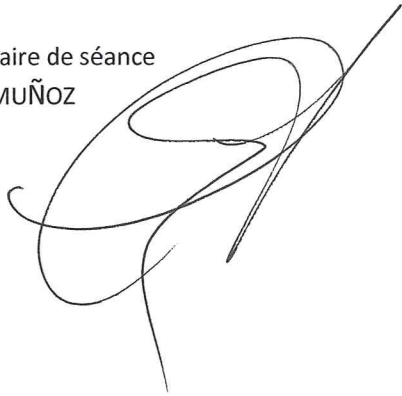
Intervention de monsieur DELORD. Il souhaite avoir des informations sur le loto de l'Amicale (02/02/2013) et sollicite de monsieur le maire la rédaction de l'éditorial pour le prochain bulletin municipal.

Intervention de monsieur MUÑOZ. Il informe l'assemblée des dommages occasionnés au garage de monsieur DELOS situé avenue de Mirepoix par les véhicules qui essaient d'éviter le ralentisseur. Il souhaite qu'un aménagement soit réalisé pour régler ce problème à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

*Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.*

Le secrétaire de séance  
Numen MUÑOZ



Le président de séance  
Robert PEDOUSSAT

